

# **ACTUALITES DE LA VACCINATION**

## **ET DU CENTRE DE VACCINATION DE CHARTRES METROPOLE**

### **RAPPEL VACCINAL (troisième dose)**

Les personnes concernées par le rappel sont :

- ▶ les résidents d'EHPAD, d'USLD et de résidences autonomie,
- ▶ **les personnes de 65 ans et plus vivant à domicile,**
- ▶ les personnes souffrant de comorbidité(s),
- ▶ les personnes atteintes de pathologies à haut risque de forme grave,
- ▶ les personnes ayant été vaccinées avec le vaccin Janssen,
- ▶ les personnes sévèrement immunodéprimées.
- ▶ les professionnels de santé ;
- ▶ l'ensemble des salariés du secteur de la santé et du secteur médico-social ;
- ▶ les aides à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables ;
- ▶ les professionnels du transport sanitaire, ainsi que les pompiers ;
- ▶ les personnes de l'entourage des immunodéprimés, uniquement chez les adultes âgés de plus de 18 ans.

**Il convient d'attendre un délai de 6 mois entre la dernière dose reçue, complétant le schéma vaccinal initial, et cette dose de rappel. Ce délai est réduit à 4 semaines pour les personnes ayant reçu une dose de vaccin Janssen.**

Ces rappels vaccinaux seront effectués uniquement avec le vaccin Pfizer-BioNTech quels que soient les vaccins utilisés pour le premier schéma vaccinal.

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, les personnes âgées de 50 à 64 ans seront également éligibles à ce rappel, qui n'aura cependant pas d'incidence sur la validité de leur passe sanitaire.

### **TROISIEME DOSE ET PASSE SANITAIRE**

A compter du 15 décembre 2021, les personnes de plus de 65 ans qui n'auront pas reçu leur troisième dose dans un délai de cinq semaines suivant l'expiration du délai de six mois courant à partir de la deuxième dose, verront leur passe sanitaire invalidé.

Exemple : vous avez reçu votre deuxième dose de vaccin le 11 juin. Vous ne pourrez prétendre à la dose de rappel qu'à compter du 11 décembre et, si vous ne l'avez pas effectué dans le délai de cinq semaines, soit avant le 15 janvier, votre passe sanitaire sera invalidé.

Précision importante : le délai de six mois entre la deuxième dose et la dose de rappel est incompressible. Il est donc inutile d'essayer d'anticiper la prise de rendez-vous : personne ne recevra le rappel si son schéma vaccinal n'a pas été complété depuis six mois (sauf vaccination initiale avec le vaccin Janssen).

Il est à noter que, dans l'immédiat, il n'est pas prévu que l'absence de rappel pour les personnes de 50 à 64 ans, lorsqu'elles seront éligibles, entraîne l'invalidation du passe sanitaire.

### **HORAIRES DU CENTRE DE VACCINATION DE CHARTRES METROPOLE – PRISE DE RENDEZ-VOUS**

Le centre de vaccination de Chartres Métropole est et sera ouvert selon les horaires suivants :

- Jusqu'au 30 novembre : les lundis, mardis et jeudis de 13 h à 18 h ; les mercredis et vendredis de 9 h à 14 h
- A compter du 1<sup>er</sup> décembre : du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 18 h
- Le centre sera fermé le 13 décembre et du 18 décembre au 2 janvier
- A compter du 3 janvier 2022 : ouverture du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h.

La prise de rendez-vous sur Doctolib est fortement conseillée même si les délais s'allongent compte tenu du regain d'engouement pour la vaccination depuis les annonces du Président de la République.

Il reste possible de se présenter au centre de vaccination sans rendez-vous pour les personnes ayant des difficultés à utiliser internet. Elles risquent cependant de subir une attente pouvant être pénible en fonction de leur âge et elles risquent même de ne pas pouvoir être vaccinées si aucune dose n'est disponible. Dans ce dernier cas toutefois, un rendez-vous leur sera proposé pour une date ultérieure.

### **MISE A DISPOSITION PAR L'ARS D'UNE EQUIPE MOBILE DE VACCINATION**

L'ARS propose de mettre à la disposition des communes qui le souhaiteraient une équipe mobile de vaccination susceptible de se déplacer à raison de trois jours par semaine pour effectuer la vaccination (première, deuxième ou troisième dose) de 60 à 300 personnes.

Le rôle des communes sera de :

- Fournir une salle chauffée et éclairée dotée de sanitaires (idéalement une salle des fêtes ou un gymnase),
- L'équiper de quelques tables et de chaises en nombre suffisant pour que tous les patients puissent s'asseoir,
- Trouver les candidats à la vaccination et veiller à leur acheminement à l'heure dite jusqu'au point de vaccination,
- Fournir quelques bénévoles (quatre ou cinq) qui assureront l'accueil des patients et leur orientation.

L'ensemble de la logistique est assuré par l'ARS (fourniture des vaccins, des consommables, du personnel médical, du personnel administratif ...).

Pour vous inscrire (des créneaux sont disponibles à partir du 6 décembre), il convient de prendre contact avec Monsieur Gérald NAULET, Adjoint du délégué territorial de l'ARS, exclusivement par mail, à l'adresse suivante : [Gerald.NAULET@ars.sante.fr](mailto:Gerald.NAULET@ars.sante.fr). Il vous contactera pour évoquer avec vous l'organisation de ces séances de vaccination.